

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**Date de la convocation : 11/12/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

**Absents excusés :** M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **FINANCES :** Durée d'amortissement des immobilisations

**Rapporteur :** Jean FOURDAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans un souci de clarification et de simplification du suivi des immobilisations, il est proposé d'uniformiser la durée d'amortissement du budget principal et des budgets annexes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 27 du CGCT qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut définir librement les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.).

**Considérant** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui précise que les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités, qui présentent l'option retenue au budget.

**Vu** les nomenclatures comptables M14, M4, M43 et M49,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ADOpte** les règles de gestion communes suivantes à l'ensemble des budgets:

- Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur valeur toutes taxes comprises ou sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la tva ;
- Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, pour l'ensemble des budgets ;
- Tous les plans d'amortissement en cours se poursuivront selon les modalités initiales jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les immobilisations acquises pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amorties sur une seule année ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné;
- Pour les subventions d'équipement versées, la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements est autorisée.

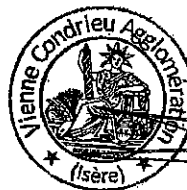
**FIXE** les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018  
 Le Président certifie que la présente délibération  
 a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018  
 et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBCIER



Pour extrait certifié conforme  
 Le Président

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Catégories d'immobilisations

Durée  
d'amortissement  
en années

	M14	M49	M43	M4	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	X				10
Frais d'études non suivis de travaux, frais de recherche et de développement, frais d'insertion	X	X	X	X	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études	X				5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'infrastructures	X				30
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	X				40
Logiciels, concessions, brevets, licences, sites internet	X	X	X	X	5
Matériel informatique, de bureau, électrique ou électronique	X	X	X	X	5
Plantations, autres agencement et aménagement de terrains	X	X	X	X	20
Constructions - Bâtiments			X	X	30
Immeubles de rapport : uniquement les immeubles productifs de revenus s'ils ne sont pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	X				30
Installations générales, agencements, aménagements de constructions	X		X	X	15
Constructions et installations générales - Bâtiments d'exploitation ou administratifs		X			40
Stations d'épuration - Ouvrages lourds de génie civil		X			50
Stations d'épuration - Ouvrages courants de génie civil (bassins de décantation, d'oxygénation, bassins d'orage, etc.)		X			30
Autres constructions (bâtiments légers, abris, etc.)	X	X	X	X	15
Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	X	X	X	X	15
Installations, matériels et outillages techniques - Installations de voirie	X				20
Installations, matériels et outillages techniques à caractère spécifique			X	X	12
Réseaux divers	X				30
Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux d'assainissement		X			50
Matériel spécifique d'exploitation - Service de l'assainissement		X			15
Autres matériels et outillages de voirie	X				15
Agencements et aménagements de matériel et outillage industriel		X	X	X	20
Autres installations, matériel et outillage techniques	X				15
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	X	X	X	X	20
Camions et véhicules industriels (voirie)	X				10
Bennes ordures ménagères, engins de travaux et véhicules (assainissement)	X	X	X	X	8
Véhicules légers (voitures/fourgons)	X	X	X	X	8
Bus			X	X	15
Mobilier	X	X	X	X	10
Autres matériels	X	X	X	X	10

